

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 5

Règlement de fonctionnement du Conseil scientifique et pédagogique

Les écoles supérieures d'art publiques ont été profondément transformées par le processus de réforme amorcé en 2002 qui les a menées à intégrer le cadre du schéma européen de l'enseignement supérieur. Elles occupent aujourd'hui une place majeure dans le champ des enseignements artistiques et ont pu préciser leurs spécificités pédagogiques et leurs territoires de recherche aux côtés des universités et grandes écoles et avec le milieu professionnel de l'art et de la création.

Elles intègrent en leur sein des instances permettant de débattre des orientations pédagogiques et scientifiques.

Présidé par le directeur, le conseil scientifique et pédagogique (CSP) réunit des représentants des professeurs, des étudiants ainsi que des personnalités qualifiées.

Le CSP débat des orientations pédagogiques de l'école, de l'organisation des études, de la recherche et de la vie étudiante. C'est une instance essentielle qui permet de nombreux échanges et dessine la pédagogie de l'ESAA pour les moyens et longs termes.

Le règlement de fonctionnement interne du CSP a été travaillé par les représentants du personnel.

Ce règlement est conforme aux statuts de l'École supérieure d'art d'Avignon définis par arrêté du Préfet du Vaucluse et de la Maire d'Avignon de 2010 et de 2013 (cf. [Statuts-ESAA-signés.pdf \(esaavignon.eu\)](#)).

Il intégrera le règlement intérieur de l'ESAA. Il pourra être modifié par voie d'avenant.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve le règlement de fonctionnement du Conseil scientifique et pédagogique de l'ESAA.

Membres	17
Nombre de votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Président du Conseil d'Administration
Damien Malinas

